



## Procès-verbal du Conseil de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de convocation : le 08 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers votants : 51

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

### **Conseillers communautaires présents :**

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Michelle DUVAULT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sophie SEIGNEURIN, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

### **Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT  
Anne-Sophie FERNANDES donne pouvoir à Fabien BARREAU  
Frédéric GRILLET donne pouvoir à Didier LAUMOND  
Marlène LABRUNIE donne pouvoir à Patrick MICHAUD  
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Patrice GARNIER  
James RIO donne pouvoir à Patrick NATHIE

### **Conseillers communautaires absents excusés :**

Valérie ANDRÉ, Dominique BEAUCHAMP, Jérôme BIROCHEAU, Alain PATRICE.

**Secrétaire de séance** : Delphine BERRING

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre et du 16 novembre 2023

### **Petite Enfance**

- D2023\_195** Approbation de la convention d'objectifs - Maison des assistants maternels constituée sous forme associative « L'Ile aux doudous » à Esvres
- D2023\_196** Approbation de la convention d'objectifs - Maison des assistants maternels constituée sous forme associative, « Fabriqu'à Rêve » à Veigné
- D2023\_197** Approbation de la convention d'objectifs - Maison des assistants maternels constituée sous forme associative, « Les Petits Petons » à Montbazon

### **Affaires sociales**

- D2023\_198** Charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques en Indre-et-Loire

### **GEMA-PI**

- D2023\_199** Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Tours de l'Établissement Public Loire (EPL) sur la période 2024-2028
- D2023\_200** Convention relative à la fin de la gestion exercée par l'État sur les digues domaniales de Loire

### **Développement économique**

- D2023\_201** Attribution d'une subvention à l'association Initiative Touraine Val de Loire pour 6 prêts d'honneur
- D2023\_202** Aides à l'immobilier pour deux projets de développement sur la commune de Thilouze
- D2023\_203** Attribution aides aux entreprises - Fonds Economie de Proximité – Aide n°1

### **Tourisme**

- D2023\_204** Convention de service unifié pour le comité d'itinéraire Indre à Vélo – Signature d'un avenant

### **Eau et Assainissement**

- D2023\_205** Délégation de la gestion de l'eau potable à la commune de Villaines-les-Rochers

### **Bâtiments et infrastructures**

- D2023\_206** Participation de la Communauté de communes pour la réalisation de travaux d'éclairage public au titre du PPI 2024 et attribution d'un fonds de concours à la commune de Montbazon

### **Ressources humaines**

- D2023\_207** Tableau des effectifs – Création d'emplois
- D2023\_208** Renouvellement de la convention avec le Comité d'Œuvres Sociales du personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

### **Finances**

- D2023\_209** Budget annexe « eau potable » - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification n° 2023/01

- D2023\_210** Budget annexe « assainissement » - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification n° 2023/01
- D2023\_211** Budget annexe centre routier – Décision modificative n°1
- D2023\_212** Budget annexe Zone d'Activités – Décision modificative n°1
- D2023\_213** Avance remboursable du budget principal au budget annexe centre routier

#### **Administration générale**

- D2023\_214** Attribution de fonds de concours généraux 2023
- D2023\_215** Modification du tableau des membres des commissions

#### **Décisions du Président**

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire

#### **Questions diverses**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 28 septembre et du 16 novembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

### **195. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS « L'ILE AUX DOUDOUS » A ESVRES-SUR-INDRE, CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE**

#### **⇒ DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre, au titre de sa compétence Petite Enfance, souhaite soutenir et accompagner la Maison d'Assistants Maternels, « l'Ile aux Doudous », située sur la commune d'Esves-sur-Indre, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant.

La convention d'objectifs signée en date du 21 décembre 2017 étant devenue obsolète, il convient d'établir une nouvelle convention avec l'association « l'Ile aux Doudous ».

Touraine Vallée de l'Indre a travaillé en concertation avec l'association afin d'établir cette nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les modifications portent essentiellement sur les engagements de la MAM et les outils de communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2017.12.A.3.1. en date du 14 décembre 2017 portant sur la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Maison d'Assistants Maternels d'Esves-sur-Indre constituée sous forme associative ;

VU les statuts de la Maison d'Assistants Maternels constituée en association et dénommée « L'Ile aux Doudous » ;

VU l'avis favorable de la commission « Service à la Population » en date du 4 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs 2024-2027 avec l'association « l'Ile aux Doudous », telle que proposée ;
- **DE DESIGNER** les représentants suivants, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association :
  - Le Vice-président à l'Enfance Jeunesse (titulaire),
  - Un membre de la commission Enfance Jeunesse d'une commune située sur le territoire de l'association (suppléant),
  - Le coordinateur Petite Enfance de Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant,
  - L'animatrice RPE de secteur ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à ce dossier.

## **196. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS « FABRIQU'À RÊVE » A VEIGNE, CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE**

### **⇒ DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre, au titre de sa compétence Petite Enfance, souhaite soutenir et accompagner la Maison d'Assistants Maternels, « Fabriqu'à rêve », située sur la commune de Veigné, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant.

La convention d'objectifs signée en date du 21 décembre 2017 étant devenue obsolète, il convient d'établir une nouvelle convention avec l'association « Fabriqu'à rêve ».

Touraine Vallée de l'Indre a travaillé en concertation avec l'association afin d'établir cette nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les modifications portent essentiellement sur les engagements de la MAM et les outils de communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2017.12.A.3.3. en date du 14 décembre 2017 portant sur la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Maison d'Assistants Maternels de Veigné constituée sous forme associative ;

VU les statuts de la Maison d'Assistants Maternels constituée en association et dénommée « Fabriqu'à rêve » ;

VU l'avis favorable de la commission « Service à la Population » en date du 4 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs 2024-2027 avec l'association « Fabriqu'à rêve », telle que proposée ;
- **DE DESIGNER** les représentants suivants, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association :
  - Le Vice-président à l'Enfance Jeunesse (titulaire),
  - Un membre de la commission Enfance Jeunesse d'une commune située sur le territoire de l'association (suppléant),
  - Le coordinateur Petite Enfance de Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant,
  - L'animatrice RPE de secteur.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à ce dossier.

## **197. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS « LES PETITS PETONS » A MONTBAZON, CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE**

### **⇒ DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre, au titre de sa compétence Petite Enfance, souhaite soutenir et accompagner la Maison d'Assistants Maternels, « Les Petits Petons », située sur la commune de Montbazon, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant.

L'association occupe le bâtiment par le biais d'un bail locatif avec la Communauté de communes, avec des objectifs spécifiques concernant les besoins d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés. Afin de régulariser et d'harmoniser ce partenariat avec les autres associations des maisons d'assistants maternels, il convient d'établir un nouveau bail, ainsi qu'une convention d'objectifs avec l'association « Les Petits Petons ».

Touraine Vallée de l'Indre a travaillé en concertation avec l'association afin d'établir cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la décision du président n°2018.003. en date du 30 avril 2018 portant sur le bail professionnel de la Maison d'Assistants Maternels « Les Petits Petons » à Montbazon ;

VU les statuts de la Maison d'Assistants Maternels constituée en association et dénommée « Les Petits Petons » ;

VU l'avis favorable de la commission « Service à la Population » en date du 4 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs 2024-2027 avec l'association « Les Petits Petons », telle que proposée ;
- **DE DESIGNER** les représentants suivants, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association :
  - Le Vice-président à l'Enfance Jeunesse (titulaire),
  - Un membre de la commission Enfance Jeunesse d'une commune située sur le territoire de l'association (suppléant),
  - Le coordinateur Petite Enfance de Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant,
  - L'animatrice RPE de secteur.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à ce dossier.

## **198. CHARTE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINTS DE MALADIES CHRONIQUES EN INDRE-ET-LOIRE**

### **⇒ DECISION**

Malgré les mécanismes de soutien direct d'accueil dans le milieu de droit commun des enfants en situation de handicap, la Caisse d'Allocations Familiales a fait le constat général que les objectifs d'accueil des enfants ne sont pas toujours atteints.

Certains obstacles ne sont pas financiers et résident dans :

- La méconnaissance par les parents de leurs droits ou des possibilités dont ils peuvent bénéficier ;
- L'appréhension ou le manque de formation des professionnels de l'accueil ;
- La sensibilité ou la volonté des décideurs locaux.

La Communauté de communes, dans le cadre du CLS (Fiche 6 : favoriser l'inclusion des personnes porteuses de handicap), s'est engagée à développer et soutenir des actions d'inclusion. Renforcer les conditions d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein de ses structures répond à cet objectif.

Le Pôle Ressource Handicap départemental (PRH 37) mis en place par la CAF Touraine permet de sensibiliser le grand public, les professionnels, parents, élus à la situation des enfants et de leurs parents afin de faciliter leur accueil collectif hors temps scolaire.

Le PRH 37 porte la charte du handicap qui permet aux signataires de s'engager dans une politique volontariste favorisant l'accueil dans les structures collectives des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, accompagné par la CAF Touraine.

La signature de la charte se traduira par un label au sein des structures qui devra permettre aux familles de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle en favorisant l'accès aux modes d'accueil de leur enfant/jeune en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale en réaffirmant notamment les droits des usagers ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'avis favorable de la commission services à la population réunie le 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission actions sociales réunie le 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la charte du handicap ;

### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap en Indre-et-Loire, portée par le PRH 37 et tous les documents afférents à ce dossier.

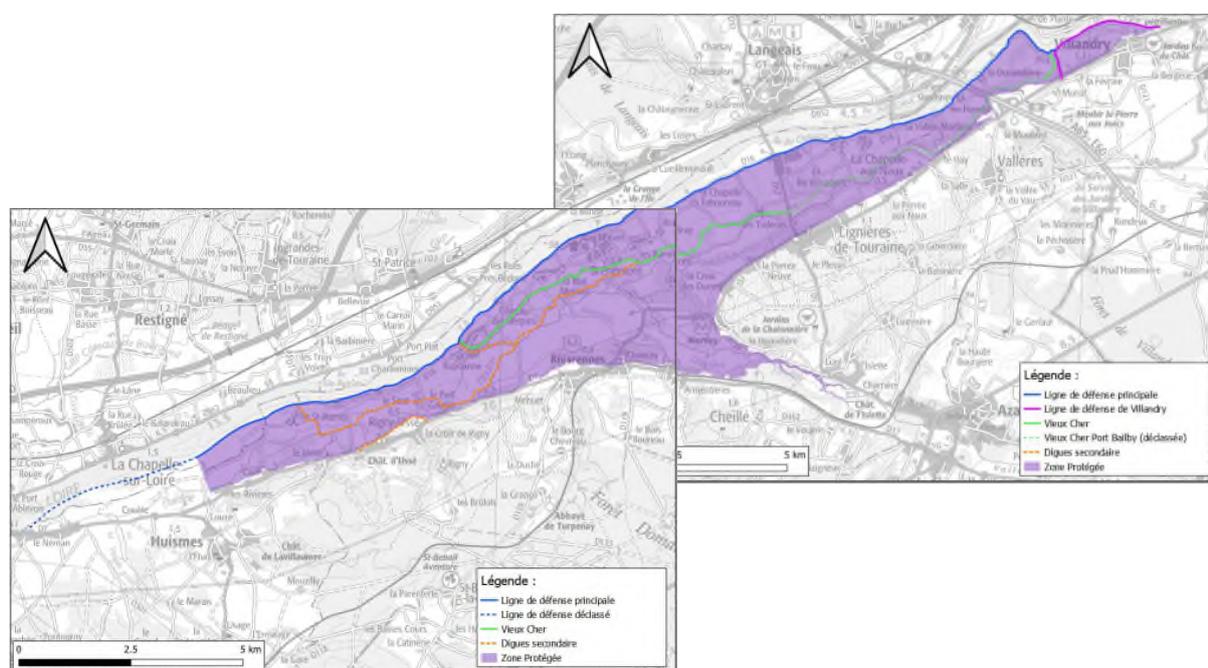
## 199 CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – FONCTIONNEMENT DE LA PLATE-FORME DE TOURS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL) SUR LA PERIODE 2024-2028

### ⇒ DECISION

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire exercée par tous les EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence inclut la reprise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Le principe fixé par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, publiée le 28 janvier 2014, est le suivant : lorsque l'Etat gère des digues à cette date, il doit poursuivre sa gestion pendant 10 ans pour le compte des EPCI. Une délibération adoptée en Conseil communautaire le 14 décembre 2017, déterminait l'étendue du concours de l'Etat et les moyens matériels et humains qui y étaient consacrés.

Autrement dit, **à compter du 28 janvier 2024, la gestion des digues relèvera de la responsabilité de la Communauté de communes.**

Le périmètre des digues du Val de Bréhémont-Villandry s'étend sur 23 km



Le mode de gestion des digues à compter du 28 janvier 2024 : une délégation à l'Établissement Public Loire

Conformément à la loi, il appartenait pour autant aux EPCI de définir leur futur mode de gestion. Ces derniers, avec l'appui technique des services de l'Etat se sont réunis et regroupés pour proposer la délégation de ce service à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'**Établissement Public Loire (EPL)**, créé en 1983 et auquel adhèrent plus de soixante collectivités. Etant précisé ici que le gestionnaire légal est et reste la Communauté de communes, l'EPL Loire est le gestionnaire délégué.

En 2015, cet établissement avait initié une analyse d'opportunité et de faisabilité d'un **Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC)** pour les infrastructures de protection contre les inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire et de ses affluents. L'étude a démontré l'intérêt d'une telle démarche et le projet a reçu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021.

Dans le cadre de son déploiement et afin d'encadrer la gestion déléguée des 13 systèmes d'endiguement à partir du 28 janvier 2024 que l'EPL aura en délégation, une plateforme territoriale de l'EPL a été créée en 2023 sur Tours (confer délibération du 30 mars 2023 de Touraine Vallée de l'Indre). Cette plateforme exerce ses missions pour le compte de 8 EPCI dont les systèmes d'endiguement ont été définis comme cohérents selon leur interdépendance hydraulique : Tours Métropole Val de Loire, la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys et les Communautés de communes de Chinon Vienne et Loire, Loches Sud Touraine, Touraine-Est Vallées, Touraine Ouest Val de Loire, Val d'Amboise et Touraine Vallée de l'Indre.

#### Le contenu de la convention de fonctionnement avec l'EPL

La convention en annexe a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion déléguée à l'Etablissement Public Loire de l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, domaniaux ou non, à partir du 28 janvier 2024 et pour une durée de 4 ans.

Les objectifs poursuivis pendant la durée de la convention sont :

- La conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- La régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- Le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI ;
- La réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement.

La mise en œuvre de la convention implique une participation financière de la CCTVI de 105 269 €, soit 7,52% du montant annuel. La plus grande part étant prise par la Métropole (836 473 €). Les critères retenus pour mesurer cette participation sont le linéaire de digues, pondéré à hauteur de 50% du total, et le nombre d'habitants et d'emplois protégés par lesdites digues, pondéré à hauteur de 50% également.

Il est précisé que cette convention ne contient pas d'éléments sur le programme pluriannuel d'investissement qui sera construit tout au long de l'année 2024 par les services de l'EPL et par les EPCI. A la différence du fonctionnement, le principe retenu est que les travaux d'investissement donneront lieu à une convention spécifique par Val (où donc chaque EPCI paiera pour les travaux faits sur son territoire).

#### 2024 : une année de transition et de consolidation

En 2024, l'EPL poursuivra sa montée en puissance mais ne disposera pas au 28 janvier prochain de la totalité des effectifs attendus. Par ailleurs, les documents d'organisation de type « Plan de Surveillance des Levées » et les fiches réflexes sont en cours de rédaction. De même, l'EPL n'a pas encore pu finaliser les atlas de surveillance et les supports de formation.

De manière plus générale et dès 2024, si l'EPL assumera l'essentiel des missions, Touraine Vallée de l'Indre devra se structurer car un certain nombre de missions lui reviennent :

- Au titre des travaux et des études :
  - Suivre la convention de fonctionnement et les relations avec l'EPL (COTECH, réunions, etc.) ;
  - Suivre les études et des travaux menés par l'EPL (Digues de premier rang, Digue du Vieux Cher, Bardeaux de l'Indre) ;
  - Piloter et suivre des études sur les risques d'inondation sur l'Indre (non intégré dans un système d'endiguement) ;
  - Programmer et gérer les investissements, suivre les besoins budgétaires et financiers.

- Au titre de la gestion courante des digues :
  - Constituer et coordonner les équipes de terrain chargées de la surveillance des digues en crue ;
  - Piloter l'entretien annuel, la maintenance et l'exploitation des vannes et clapets ;
  - Assister l'EPL lors de la pose des bouchures ;
  - Superviser l'EPL dans sa mission de détection et de retrait des dépôts sauvages sur les digues ;
  - Superviser les actions de l'EPL dans les modalités de surveillance des digues, de lutte contre les animaux fouisseurs.
  
- Par ailleurs, la loi Matras du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation pour un EPCI d'élaborer un Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS) sur les risques naturels et technologiques pouvant impacter les communes de son territoire et les compétences de l'EPCI en commençant par le risque inondation.

Il est proposé au Conseil communauté d'adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention de gestion des digues entre l'Etat et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement - à l'Etablissement Public Loire pour les années 2024 à 2028 ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour, 2 voix contre de M. Esnault et M. de Colbert et 1 abstention de Mme Jasnin) :***

- **D'ADOPTER** la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Tours de l'Etablissement Public Loire (2024 à 2028) ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

## **200 CONVENTION RELATIVE A LA FIN DE LA GESTION EXERCEE PAR L'ETAT SUR LES DIGUES DOMANIALES DE LOIRE**

### **⇒ DECISION**

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » publiée le 28 janvier 2014, l'Etat gère pour le compte des EPCI les digues domaniales.

Dans ce cadre, une convention de gestion a été signée entre les Intercommunalités concernées et l'Etat sur chaque système d'endiguement. Pour Touraine Vallée de l'Indre, cette convention a été signée le 21 décembre 2017.

Les digues de Loire, qui représentent environ 23 km sur le territoire de la CCTVI, relèvent d'un enjeu encore plus grand. C'est pour y répondre que le Conseil communautaire est également appelé à adopter une délibération proposant une délégation de leur gestion à l'Etablissement Public Loire, via une antenne départementale composée de 8 intercommunalités.

Il reste, avant le 28 janvier 2024, à organiser la fin de gestion des digues par l'Etat, au travers d'une convention annexée à la présente délibération. Celle-ci porte sur le système d'endiguement (SE) du Val de Bréhémont-Villandry, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 et qui a donné lieu au dépôt par les services de la DDT d'un dossier de régularisation le 30 juin 2023.

La convention liste également les documents administratifs et techniques que l'Etat, qui reste propriétaire des ouvrages, met à disposition de l'intercommunalité gestionnaire, ainsi que les contrats et marchés publics en cours. Elle prévoit les modalités de superposition d'affectation des digues, nécessaire à l'Etat pour poursuivre après 2024 la gestion du lit des cours d'eau, et celles de la ruine d'ouvrage, dont la reconstruction incomberait, en cas de réalisation du risque, au gestionnaire.

La convention évoque enfin les financements apportés par l'Etat, qui s'est par ailleurs engagé au travers du décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023 à maintenir l'intervention du fonds Barnier à hauteur de 80% sur les digues domaniales jusqu'en 2035 (contre 2027 auparavant). De surcroît, conformément au décret précité, des crédits supplémentaires, sous forme de soulte, seront versés à l'Etablissement Public Loire et permettront de porter cet engagement de l'Etat à 90% du coût pour les digues domaniales situées sur le territoire de la CCTVI.

Ces contributions permettront de financer des travaux qui sont décrits, pour ceux connus à ce stade, dans la convention à savoir ceux liés au Programme Global de Fiabilisation de la digue dont l'étude va être lancée courant 2024. Le montant de 2 millions d'€ indiqué dans la convention constitue donc une première approche qui reste à affiner.

Enfin, il est à noter que la version finale de la convention de mise à disposition des digues n'ayant pas encore été transmise par les services de l'Etat, seule une version provisoire est jointe (version du 8 octobre 2021).

En complète cohérence avec le courrier de l'Association des Maires de France transmis à Monsieur Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le 6 décembre dernier, le Conseil communautaire demande à l'Etat :

- D'établir et de transmettre aux collectivités un état des lieux précis et exhaustifs des digues domaniales et des investissements nécessaires dans les plus brefs délais. Une délimitation claire des digues de l'Etat et des indications précises de l'état des ouvrages est une nécessité ;
- Que les compensations prévues (soulte) puissent être révisées dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention de gestion des digues entre l'Etat et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU le Décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de GEMAPI ;

VU le Décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées ;

CONSIDERANT le projet de convention relatif à la fin de la gestion exercée par l'Etat sur les digues domaniales de Loire et le Cher pour le compte des collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur les systèmes d'endiguement d'Indre-et-Loire ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour, 2 voix contre de M. Esnault et M. de Colbert et 1 abstention de M. Bouissou) :**

- **D'ADOPTER** la convention relative à la fin de la gestion exercée par l'Etat sur les digues domaniales de Loire et le Cher pour le compte des collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur les systèmes d'endiguement d'Indre-et-Loire (hors val d'Authion) ;
- **D'APPROUVER** les réserves et les demandes formulées par l'Association des Maires de France ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

## **201 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR 6 PRETS D'HONNEUR**

### ⇒ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'accompagnement des porteurs de projet en création, transition ou développement via une **convention avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL)**.

Le comité d'agrément ITVL, réuni **le 28 septembre, le 19 octobre et le 30 novembre 2023**, a étudié favorablement l'octroi **de 6 prêts d'honneur sur le territoire soutenu par Touraine Vallée de l'Indre**, pour les projets suivants :

Nom	Activité	Commune	Montant du prêt	Subvention ITVL
<b>M. DESTOUCHES Florian</b>	<b>Contrôle technique</b>	<b>Lignières de Touraine</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1 300 €</b>
<b>M. JOURDAN Jérôme</b>	<b>Location matériel levage</b>	<b>Sorigny</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1 300 €</b>
<b>M. MADI SOUFFOU Mouhamadi</b>	<b>Entretien piscine</b>	<b>Pont-de-Ruan</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 040 €</b>
<b>Mme FRANCOIS Pauline</b>	<b>Restaurant</b>	<b>Villaines les Rochers</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 040 €</b>
<b>M. HOAREAU Hervé</b>	<b>Nettoyage toute hauteur par drone</b>	<b>Cheillé</b>	<b>5 000 €</b>	<b>650 €</b>
<b>M. MOULLÉ Hervé</b>	<b>Décolletage, tournage, fraisage</b>	<b>Veigné</b>	<b>15 000 €</b>	<b>1 950 €</b>
<b>Total (12 emplois)</b>			<b>56 000 €</b>	<b>7 280 €</b>

Sous réserve de versement effectif des prêts d'honneur accordés, au 14 décembre 2023, la subvention prévisionnelle ITVL est la suivante :

Crédits subvention ITVL 2023	25 000 €
Cotisation annuelle 2023	1 500 €
Subvention validée 3 projets D2023_072	3 211 €
Subvention validée 6 projets D2023_109	8 970 €
Subvention validée 1 projet D2023_132	780 €
<b>Subvention attribuée 6 projets</b>	<b>7 280 €</b>
<b>Solde Crédits subvention ITVL</b>	<b>3 259 €</b>

Conformément à l'article 6 de la convention, la Communauté de communes s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13 % des prêts d'honneur octroyés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2022\_194 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, ayant validé le renouvellement du partenariat entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

VU la convention de partenariat 2023-2025 entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT les décisions favorables du comité d'agrément Initiative Touraine Val de Loire des 28 septembre, 19 octobre et 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que M. Chartier ne prend pas part au vote ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le financement des projets de :
  - M. DESTOUCHES Florian
  - M. JOURDAN Jérôme
  - M. MADI SOUFFOU Mouhamadi
  - Mme FRANCOIS Pauline
  - M. HOAREAU Hervé
  - M. MOULLÉ Hervé
  
- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une subvention d'un montant de 7 280 €.

## **202 AIDES A L'IMMOBILIER POUR DEUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT SUR LA COMMUNE DE THILOUZE**

### ⇒ **DEBAT**

Mme Tessier demande que soit reconsidérée la demande de la coopérative carre 37 qui est la seule entreprise sur la zone.

M. Esnault explique qu'il a un chiffre d'affaires supérieur au seuil fixé dans le règlement des aides de la Communauté de communes. L'aide de la Communauté de communes se limite à 5 000 €.

Mme Bergeot indique qu'il est possible de voir avec la Région Centre-Val de Loire dans quelles mesures elle peut intervenir.

M. Dufay précise que cette coopérative a un chiffre d'affaires de plus de 7 millions d'€ et donc que celle-ci ne peut pas être considérée comme une petite entreprise.

M. le Président propose qu'en effet un point soit fait avec la Région. Le règlement peut aussi évoluer en fonction des demandes des entreprises pour l'adapter à la réalité des besoins du territoire.

M. Garnier n'est pas très favorable à verser des subventions à des SCI.

⇒ **DECISION**

Deux dossiers complets de demande d'aide ont été adressés à la Communauté de communes, orientés sur le volet **Aide à l'immobilier du règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation** approuvé par délibération du 28 septembre 2023.

Le Groupe de Travail « Aides aux Entreprises » réuni le 9 novembre dernier a proposé l'attribution d'aides à l'immobilier à hauteur de **20 % des dépenses éligibles justifiées**.

<b>Dossier 2023-07 - L'Atelier Noémie Segrétain (Thilouze)</b>	
<b>Portage juridique :</b> SARL L'Atelier Noémie Segrétain domiciliée Les Ferrands 37260 Thilouze	
<b>Activité :</b> Production de prototypes d'articles de maroquinerie, pour des créateurs de maisons de haute couture (LVMH, ...) avec clauses de confidentialité sur les projets.	
<b>Nature du projet :</b> Extension des locaux d'activité, avec aménagement de locaux sociaux et capacité d'installer une nouvelle machine.	
<b>Chiffre d'affaires :</b> 220 892 € avec 2 salariées.	
<b>Montant de l'investissement éligible :</b> 52 268 € HT	
<b>Critères d'éligibilité :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- création d'un emploi en CDI,</li><li>- aménagement de locaux sociaux pour l'accueil de salariés,</li><li>- artisanat d'art avec rayonnement du territoire.</li></ul>	
 <b>Proposition aide : 10 454 €</b>	
<b>Dossier 2023-08 – Crea Metal Design (Thilouze)</b>	
<b>Portage juridique :</b> <b>EIRL Mercier Matthieu</b> , enseigne Crea Metal Design, domiciliée à Artannes	
<b>SCI JMM</b> détenue par Madame et Monsieur Mercier Matthieu, domiciliée à Artannes	
<b>Activité :</b> Création, fabrication et pose d'ouvrages en acier (escaliers, garde-corps, luminaires...).	
<b>Nature du projet :</b> Requalification d'un local vacant ZA Le Plessis à Thilouze avec travaux d'isolation et aménagement de locaux sociaux pour l'accueil des salariés.	
<b>Chiffre d'affaires :</b> 150 834 € avec 1 salarié et 1 apprenti	
<b>Montant de l'investissement éligible :</b> 35 000 €	
<b>Critères d'éligibilité :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- création d'un emploi en CDI,</li><li>- requalification d'un local vacant,</li><li>- aménagement de locaux sociaux pour l'accueil de salariés.</li></ul>	
 <b>Proposition aide : 7 000 €</b>	
<b>Total des aides proposées : 17 454 €</b>	

Au 14 décembre 2023, le budget du volet Aide à l'immobilier est le suivant :

Crédits PPI 2023 AP01 OP102 Aides à l'immobilier	132 000 €
Remboursement avances dossiers 2019	+ 12 000 €
<b>Attributions dossiers 2023-6 et 2023-7</b>	<b>- 17 454 €</b>
<b>Solde Crédits Aides à l'immobilier</b>	<b>126 546 €</b>

Une convention de partenariat respective est proposée pour signature, dans laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux, à créer un nouvel emploi d'ici trois ans, à reporter l'aide obtenue sur le montant du loyer. La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser la subvention sur présentation des factures justificatives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation adopté par la délibération n° D2023\_131 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 ;

VU les dossiers de demande adressés par Noémie Segrétain pour la SARL Atelier Noémie Segrétain et Matthieu Mercier pour la SCI JMM ;

CONSIDERANT les propositions du Groupe de Travail « Aides aux Entreprises » réuni le 9 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** une **subvention de 10 454 € à la SARL ATELIER NOEMIE SEGRETAIN** (Thilouze) pour l'extension de ses locaux dans le cadre du développement de l'activité ;
- **D'ACCORDER** une **subvention de 7 000 € à la SCI JMM** au profit de **l'EIRL MERCIER MATTHIEU** (Thilouze) pour l'amélioration de ses locaux professionnels acquis dans le cadre du développement de l'activité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

## **203 FONDS ECONOMIE DE PROXIMITE – AIDE N° 1**

### ⇒ **DECISION**

La mise en place du **Fonds Economie de Proximité**, en complémentarité du dispositif régional, a été validée par délibération du 28 septembre 2023 pour accompagner les petites entreprises sur le territoire dans le règlement des aides aux entreprises et à l'innovation.

Le Groupe de Travail « Aides aux Entreprises » réuni le 9 novembre dernier a proposé l'attribution de **l'aide n°1** suivante à hauteur de :

Raison Sociale de l'Entreprise	Activité	Commune	Projet	Montant des dépenses éligibles	Subvention proposée
<b>Aide n°1</b> 50 % sur les critères cumulés suivants : commerce assurant un service de proximité et valorisant le centre-bourg, amélioration d'une offre sur le territoire, investissements réduisant la consommation d'énergie-critères PCAET, offre de valorisation des circuit-courts					
<b>SAS La librairie d'Helma</b>	<b>Librairie, loisirs créatifs, carterie</b>	<b>Azay-le-Rideau</b>	<b>Equipements d'amélioration énergétique des locaux</b>	<b>2 529 €</b>	<b>1 265 €</b>

Au 14 décembre 2023, le budget du volet Fonds Economie de Proximité est le suivant :

Crédits PPI 2023 AP01 OP102 Fonds Economie de Proximité	40 000 €
<b>Attribution Aide 1</b>	<b>1 265 €</b>
<b>Solde Crédits Fonds Economie de proximité</b>	<b>38 735 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2023\_131 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, portant sur la création du Fonds Economie de Proximité ;

VU le dossier de demande adressé par la SAS La librairie Helma ;

CONSIDERANT la proposition du Groupe de Travail « Aides aux Entreprises » réuni le 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que M. Bouissou ne prend pas part au vote ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 265 €, dans le cadre du Fonds d'Aide de Proximité, à la SAS LA LIBRAIRIE D'HELMA (Azay-le-Rideau) pour son projet d'équipements d'amélioration énergétique des locaux.

## **204 CONVENTION DE SERVICE UNIFIE POUR LE COMITE D'ITINERAIRE INDRE A VELO – SIGNATURE D'UN AVENANT**

### ⇒ **DECISION**

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, l'Indre à Vélo V49, concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération ;
- 4 Départements l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse ;
- 2 Régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

Dans le but de poursuivre son développement et de faire évoluer son mode de gouvernance, le Comité d'itinéraire a créé un service unifié, dans le cadre de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2022, regroupant les 10 EPCI traversés par l'itinéraire. Le portage et la gestion courante du service et du personnel sont confiés à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Suite à la volonté du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre de participer financièrement au Comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo, un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est porté à signature de tous les partenaires financeurs du Comité d'itinéraire.

### **Partenaires financeurs et représentativité**

Chaque partenaire-financeur, désormais au nombre de 13 (les 10 EPCI, la Région Centre-Val de Loire et les départements 37 et 36), participe à la gouvernance et aux prises de décisions du Comité d'itinéraire au sein d'un Comité de Pilotage où il est représenté par deux membres, un titulaire et un suppléant désignés au sein des instances.

L'intégration de trois structures supplémentaires engendre également une modification de la règle du quorum et l'ajout d'une règle de transmission des pouvoirs, ceci afin de fluidifier au maximum les prises de décision tout en facilitant une représentativité de chacun.

Le quorum intègre les votes transmis par pouvoir. Si l' élu titulaire et l' élu suppléant sont absents, le pouvoir de l' élu titulaire peut se transmettre à un élu présent d'une autre intercommunalité ou au technicien présent de son intercommunalité, au bon vouloir de l' élu titulaire (sur envoi à minima d'un mail de sa personne au chargé de développement de l'Indre à Vélo en amont du COPIL).

### **Impact budgétaire**

La participation financière des EPCI au fonctionnement du service unifié n'est pas modifiée et s'élève, comme prévu initialement dans la convention, à 66 000 € chaque année (répartis essentiellement au km d'itinéraire).

La contribution de la Région Centre-Val de Loire et des Départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre vient s'ajouter à ce budget de base.

Elle est définie selon la convention qu'ils ont signée entre eux (Convention Région-Département signée pour 3 ans : 2022-2024) :

- 10 000 € par an pour la Région Centre-Val de Loire ;
- 10 000 € par an pour le Département de l'Indre-et-Loire ;
- 5 000 € par an pour le Département de l'Indre (sous réserve).

L'avenant prend également en compte 2 attributions de subvention supplémentaires obtenues entre fin 2022 et 2023 qui devraient être versées en 2024 :

- la subvention LEADER pour le poste du chargé de développement pour un montant prévisionnel de 63 873,78 € ;
- la subvention de l'ADEME liée à l'étude d'identité et de positionnement de l'itinéraire, pour un montant prévisionnel de 30 030,05 €.

Les dépenses et recettes prévisionnels du Comité d'itinéraire jusqu'en 2026 sont actualisées en fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D2022\_099 du 9 juin 2022 approuvant la création d'un service unifié pour la gestion et le développement de l'Indre à Vélo, porté par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et la signature de la convention de service unifié liée pour la période de septembre 2022 à août 2026 ;

CONSIDERANT que l'intégration de la Région Centre-Val de Loire et des Départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre en tant que partenaire-financeur rend nécessaire le passage d'un avenant à la convention et a un impact sur le budget du service unifié porté par Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité (44 voix pour et 1 abstention de M. Barreau) :***

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant à la convention du service unifié de l'Indre à Vélo tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention du service unifié de l'Indre à Vélo et tous les documents afférents à ce dossier.

## **205 DELEGATION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE VILLAINES LES ROCHERS**

⇒ **DEBAT**

M. Esnault demande que soit comparée la gestion en régie ou en délégation, qu'il s'agisse de l'eau potable ou de l'assainissement.

Mme Bergeot explique que les habitants de Villaines-les-Rochers veulent une gestion en régie.

M. le Président répond qu'économiquement la gestion en régie est plus onéreuse.

⇒ **DECISION**

La loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 dispose que la Communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau potable à l'une de ses communes membres.

La commune de Villaines les Rochers a délibéré le 30 octobre 2023 pour demander à la Communauté de communes de lui déléguer la compétence eau potable sur son territoire.

La commune bénéficie actuellement d'une convention de gestion de l'eau potable avec la Communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2023.

La délibération a été notifiée le 5 décembre 2023 à Touraine Vallée de l'Indre, qui doit délibérer dans un délai de 3 mois, avec motivation en cas de refus.

La convention, encadrée par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, doit au moins comprendre les dispositions suivantes :

- la durée et les modalités d'exécution de la convention,
- les objectifs en matière de qualité et de pérennité du service,
- les modalités de contrôle de Touraine Vallée de l'Indre sur la mise en œuvre du service,
- les moyens humains et financiers mis en place par la Commune,

Pour la présente convention, il est proposé :

- une durée de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité de résiliation chaque année par chacune des parties,
- renouvelable 1 fois 3 ans,
- une possibilité de résiliation en cas de faute grave,
- une délégation de l'investissement sous réserve de l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement.

L'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement sera supporté exclusivement par les redevables de la commune.

Il est rappelé, que les tarifs seront votés par la Conseil Communautaire sur proposition de la commune.

VU la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

VU la délibération de la commune de Villaines les Rochers en date du 30 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Réseaux bâtiments voirie » en date du 8 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (44 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions) :***

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

## **206 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU PPI 2024 ET ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTBAZON**

### **⇒ DEBAT**

M. Rival remercie la tenue de la dernière commission sur ce sujet. Par ailleurs, il estime que le montant du PPI voirie est trop faible. Il remercie le DST pour ses qualités mais au regard de la charge de travail, il est selon lui, nécessaire de renforcer le service voirie de la Communauté de communes.

M. le Président répond que sur la partie RH, une réorganisation est en cours dans ce sens. Pour la partie investissement, ce sujet pourra être revu dans le cadre de l'élaboration du budget. Il rappelle aussi que les Communautés de communes sont des structures récentes et au départ, les EPCI investissaient et désormais, à l'instar des communes, il faut gérer le patrimoine. Donc fatalement l'une des questions qui se pose est celle de la structuration des intercommunalités.

### **⇒ DECISION**

Suite au diagnostic technique réalisé en 2021 sur l'ensemble des installations d'éclairage public de la CCTVI, il a été constaté une vétusté de certains équipements concernés par un risque d'obsolescence et un faible niveau de performance énergétique. La commission « Bâtiments et Infrastructures » du 17 mai 2022, en présence du SIEIL, a permis d'orienter les critères de priorisation à mettre en place pour les futures campagnes de rénovation du parc (sécurité des personnes et potentiel en gain énergétique).

Un groupe de travail s'est réuni le 16 juin 2022 et a permis de définir les critères de priorisation des zones à rénover et de vérifier la pertinence du maintien de l'éclairage dans certaines zones.

En juin 2023, un candélabre de la ZA de La Loge à Azay-le-Rideau est tombé en raison de la corrosion du mât. Le SIEIL a estimé que le risque était équivalent pour les autres candélabres datant de la même époque sur cette zone. Le 2 août 2023, le SIEIL a donc transmis un estimatif sommaire des travaux présentant un reste à charge pour la CCTVI d'un montant de 91.032,29 €. Cette dépense comprend la rénovation des armoires électriques BI et BF et BG et de 78 points lumineux qui y sont rattachés. Ces travaux constitueront la déclinaison sur 2024 de la programmation pluriannuelle de l'Eclairage Public.

A ces travaux de gros renouvellement sont également à prendre en compte les travaux suivants de renouvellement / remplacement pour 3.118,56 € :

- dépannage armoire Montbazon : 381,19 € ;
- remplacement mat accidenté sur Isoparc : 1.269,00 € ;
- remplacement d'un éclairage public accidenté sur Montbazon : 1.468,37 €

Enfin, les chiffrages du SIEIL étant estimatifs et susceptibles d'évoluer, une provision pour aléas est ajoutée.

Au total, le coût global (y compris aléas) de 202.150,85 € est pris en charge à environ 50% par le SIEIL pour un montant de 94.150,85 €, laissant un reste à charge pour la CCTVI de 108.000 €.

PPI 2024 Eclairage public	Montant de l'opération (HT)	Part SIEIL	Part CCTVI
Gros renouvellement ZA de la Loge	182 064,58 €	91 032,29 €	91 032,29 €
Divers travaux	6 237,12 €	3 118,56 €	3 118,56 €
Aléas / provisions	13 849,15 €	- €	13 849,15 €
<b>Total</b>	<b>202 150,85 €</b>	<b>94 150,85 €</b>	<b>108 000,00 €</b>

Par ailleurs, courant 2020 la commune de Montbazon et la Communauté de communes ont engagé ensemble des travaux d'extension de l'éclairage public au lieu-dit « Bel Air » avec une partie des travaux sous compétence communale (lotissement) et une autre sous compétence communautaire (au droit de la zone d'activité de La Grange Barbier). Pour des raisons de bonne organisation administrative, la ville de Montbazon a porté le projet. La partie CCTVI a été raccordée sur les candélabres de l'armoire du rond-point de la Grange Barbier. La partie communale a été raccordée sur les candélabres de l'armoire du lotissement Bel Air.

De plus, le génie civil (tranchée, fourreau, câblette de terre) a été effectué en régie par la commune.

Par mail du 8 novembre dernier, la mairie a fait parvenir un état récapitulatif des dépenses qui fait apparaître un coût à la charge de la CCTVI de 9.868,55 €, qu'il est proposé de rembourser à la commune par voie de fonds de concours.

	Montbazon	CCTVI	Total
Coût net travaux SIEIL	9 228,70 €	8 002,04 €	17 230,74 €
Travaux de génie civil	1 866,51 €	1 866,51 €	3 733,02 €
<b>Total</b>	<b>11 095,21 €</b>	<b>9 868,55 €</b>	<b>20 963,76 €</b>

Tous ces éléments ont fait l'objet d'une réunion de la commission « Réseaux, Bâtiments et Infrastructures » réunie le 12 décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant octroyé par la CCTVI à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

CONSIDERANT que le diagnostic technique réalisé en 2021 sur l'ensemble des installations d'éclairage public de la Communauté de communes, a fait apparaître un double enjeu lié d'une part à une vétusté de certains équipements concernés par un risque d'obsolescence et d'autre part à un faible niveau de performance énergétique qui, compte-tenu du coût d'augmentation de l'énergie, nécessite des actions correctrices ;

CONSIDERANT que le chiffrage du SIEIL reste théorique et qu'il existe un risque que celui-ci évolue encore à la hausse avant la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que la commune de Montbazon et la Communauté de communes se sont entendues pour approuver les travaux d'extension de l'éclairage public au lieu-dit « Bel Air », sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, comprenant notamment des travaux sous compétence communautaire ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il est nécessaire de verser à la commune de Montbazon un fonds de concours pour la partie des travaux qui concerne la Communauté de communes ;

VU l'avis de la commission « Réseaux, Bâtiments et Infrastructures » en date du 12 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** une participation de la Communauté de communes jusqu'à 108 000 € pour la réalisation de travaux d'éclairage public au titre du PPI 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier de travaux ;
- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 868,55 € à la commune de Montbazou pour les travaux d'extension de l'éclairage public au lieu-dit « Bel Air » au droit de la Zone d'activité de la Grange Barbier ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours à intervenir.

**207 TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS**

⇒ **DECISION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter une chargée de financements des projets ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la création de l'emploi permanent suivant :
  - un emploi de chargé(e) de financements des projets, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Ce poste pourra être occupé par un agent en CDI de droit public. De plus, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative. Les contrats relevant de l'article ci-dessus mentionné, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence, avec date d'effet au 15 décembre 2023 ;
- **D'INDIQUER** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **208 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE**

### ⇒ **DECISION**

Le Comité des Œuvres Sociales est un organe social qui a pour objectif d'accompagner les agents dans l'accès aux prestations sociales, culturelles et de loisirs. Il a pour mission principale d'améliorer les conditions de vie du personnel.

Il est proposé à la Communauté de communes de renouveler la convention pour les années 2024-2026 avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour ses agents. Il n'y a pas d'obligation d'adhésion de l'ensemble du personnel.

Cette adhésion nécessitera de verser à cette association une subvention dont les principes sont édictés dans cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention précisant les termes entre des engagements respectifs de la Communauté de communes et de l'association ;

### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention telle que proposée pour les années 2024 à 2026 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

## **209 BUDGET ANNEXE « EAU » – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION N°2023/01**

### ⇒ **DECISION**

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier pour 2023 et 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) afin d'intégrer notamment les dépenses inscrites précédemment en restes à réaliser et non réalisées en 2023, l'objectif étant de supprimer complètement les restes à réaliser. Quelques autres ajustements sont également nécessaires.

Les modifications par opération d'investissement sont les suivantes :

<b>10</b>	<b>Eau potable</b>	<b>506 328,56</b>	
200	<i>Extensions de réseau imprévues</i>	<i>485 345,83</i>	<i>Intégration des restes à réaliser</i>
201	<i>Azay le Rideau</i>	<i>16 000,00</i>	<i>Marché Rue de Langeais T1 supérieur à l'estimation</i>
203	<i>Cheillé</i>	<i>10 257,64</i>	<i>Marché Route de Chinon T3 supérieur à l'estimation</i>
206	<i>Montbazou</i>	<i>8 077,09</i>	<i>Marché Allée des Bouleaux, Hortensias, Genêts supérieur</i>
208	<i>Saché</i>	<i>- 4 000,00</i>	<i>Marché Croix Billette (adoucisseur) inférieur à l'estimation</i>
210	<i>Sainte-Catherine de Fierbois</i>	<i>- 9 352,00</i>	<i>Marché La Poste inférieur à l'estimation</i>

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la délibération n°2023\_058 du 30 mars 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2023-2026 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>10</b>	<b>Eau potable</b>	<b>6 265 329,92</b>	<b>6 771 658,48</b>	<b>1 282 096,79</b>	<b>2 483 561,69</b>	<b>1 471 000,00</b>	<b>1 535 000,00</b>
200	Extensions de réseau imprévues	360 000,00	845 345,83	90 000,00	575 345,83	90 000,00	90 000,00
201	Azay le Rideau	810 000,00	826 000,00	231 000,00	425 000,00	170 000,00	-
202	La Chapelle aux Naux	40 000,00	40 000,00	24,40	19 975,60	10 000,00	10 000,00
203	Cheillé	430 000,00	440 257,64	180 257,64	125 000,00	135 000,00	-
204	Esvres-sur-Indre	395 000,00	395 000,00	135 000,00	100 000,00	160 000,00	-
205	Lignéres de Touraine	70 000,00	70 000,00	54,71	29 945,29	40 000,00	-
206	Montbazou	238 000,00	246 077,09	1 332,04	136 745,05	43 000,00	65 000,00
207	Monts	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	-	-
208	Saché	140 000,00	136 000,00	136 000,00	-	-	-
209	Saint-Branches	90 000,00	90 000,00	-	-	-	90 000,00
210	Sainte-Catherine de Fierbois	80 000,00	70 648,00	20 428,00	220,00	50 000,00	-
211	Sorigny	320 000,00	320 000,00	5 000,00	170 000,00	45 000,00	100 000,00
212	Thilouze	68 000,00	68 000,00	-	-	68 000,00	-
213	Truyes	190 000,00	190 000,00	-	110 000,00	-	80 000,00
214	Vallères	290 000,00	290 000,00	30 000,00	90 000,00	-	170 000,00
215	Veigné	1 478 000,00	1 478 000,00	43 000,00	275 000,00	480 000,00	680 000,00
216	Villaines les Rochers	176 329,92	176 329,92	60 000,00	116 329,92	-	-
217	Villeperdue	890 000,00	890 000,00	250 000,00	210 000,00	180 000,00	250 000,00

**210 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION N°2023/01**

⇒ **DECISION**

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier pour 2023 et 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) afin d'intégrer notamment les dépenses inscrites précédemment en restes à réaliser et non réalisées en 2023, l'objectif étant de supprimer complètement les restes à réaliser. Quelques autres ajustements sont également nécessaires.

Les modifications par opération d'investissement sont les suivantes :

<b>11</b>	<b>Assainissement</b>	<b>868 127,88</b>	
300	Extensions de réseau imprévues	838 356,34	Intégration des restes à réaliser
302	Cheillé	500,00	Marché Route de Chinon légèrement supérieur à l'estimation
303	Esvres-sur-Indre	- 15 000,00	Marché STEP Equipements S16 inférieur à l'estimation
306	Monts	61 522,83	Travaux en urgence Rue de la Plaine non prévus
308	Saché	500,00	Marché Chemin des Aunays supérieur à l'estimation
311	Sorigny	60 130,00	Ajout du schéma directeur
313	Vallères	12 686,71	Marché Vaussouvin supérieur à l'estimation
314	Veigné	- 90 568,00	Travaux Allée de la Robinetterie retirés du PPI

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la délibération n°2023\_059 du 30 mars 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2023-2026 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>11</b>	<b>Assainissement</b>	<b>6 869 000,00</b>	<b>7 737 127,88</b>	<b>1 537 611,54</b>	<b>3 674 516,34</b>	<b>1 155 000,00</b>	<b>1 370 000,00</b>
300	Extensions de réseau imprévues	520 000,00	1 358 356,34	130 000,00	968 356,34	130 000,00	130 000,00
301	Azay le Rideau	1 100 000,00	1 100 000,00	410 000,00	690 000,00	-	-
302	Cheillé	400 000,00	400 500,00	150 000,00	250 500,00	-	-
303	Esvres-sur-Indre	1 070 000,00	1 055 000,00	55 000,00	1 000 000,00	-	-
304	Lignéres de Touraine	150 000,00	150 000,00	150 000,00	-	-	-
305	Montbazou	595 000,00	595 000,00	230 000,00	115 000,00	115 000,00	135 000,00
306	Monts	522 000,00	583 522,83	61 962,83	66 560,00	290 000,00	165 000,00
307	Pont-de-Ruan	170 000,00	170 000,00	-	170 000,00	-	-
308	Saché	20 000,00	20 500,00	20 000,00	500,00	-	-
309	Saint-Branches	40 000,00	40 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
310	Sainte-Catherine de Fierbois	300 000,00	300 000,00	-	-	-	300 000,00
311	Sorigny	625 000,00	685 130,00	155 130,00	150 000,00	-	380 000,00
312	Truyes	780 000,00	780 000,00	-	190 000,00	340 000,00	250 000,00
313	Vallères	20 000,00	32 686,71	86,71	32 600,00	-	-
314	Veigné	287 000,00	196 432,00	165 432,00	31 000,00	-	-
315	Villaines les Rochers	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00	-
316	Villeperdue	70 000,00	70 000,00	-	-	70 000,00	-

**211 BUDGET ANNEXE « CENTRE ROUTIER » - DECISION MODIFICATIVE N°1**

⇒ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2023\_056 du 30 mars 2023 relative au budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 1
⊕ 16 - Emprunts et dettes assimilées	396 000,00
⊕ 21 - Immobilisations corporelles	-396 000,00
<b>Total général</b>	<b>0,00</b>

## 212 BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - DECISION MODIFICATIVE N°1

### ⇒ DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2023\_056 du 30 mars 2023 relative au budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les écritures de stock ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sec		7 475 863,30	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sec		7 475 863,30
65 - Autres charges de gestion courante		7 475 863,30	75 - Autres produits de gestion courante		7 475 863,30
<b>Total général</b>		<b>14 951 726,60</b>	<b>Total général</b>		<b>14 951 726,60</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 1	RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1
040 - Opérations d'ordre de section à section		7 475 863,30	040 - Opérations d'ordre de section à section		7 475 863,30
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 003 893,57	16 - Emprunts et dettes assimilées		1 003 893,57
<b>Total général</b>		<b>8 479 756,87</b>	<b>Total général</b>		<b>8 479 756,87</b>

## 213 AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CENTRE ROUTIER

### ⇒ DECISION

Par délibération n°2022\_210 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a validé la création d'un budget annexe « centre routier » afin d'individualiser budgétairement la gestion du centre routier qui constitue, de par la particularité du service, un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Afin de pouvoir fonctionner et dans l'attente d'une solution pérenne avec des investisseurs privés, une avance remboursable d'un montant de 196 000 € a été effectuée.

Une avance complémentaire de 200 000 € a été ensuite effectuée par délibération n°2023\_124 en date du 29 juin 2023.

Il convient de préciser que, si au 31 décembre 2023, l'avance n'est pas remboursée en totalité, elle doit être comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires (avec inscription des crédits au préalable).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la vente du site, qui devra permettre de rembourser l'avance, ne sera pas effective au 31 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** de l'octroi d'une avance d'un montant de 396 000 € par le budget principal au budget annexe « centre routier » qui fera l'objet d'un remboursement sur les exercices suivants en fonction de l'encaissement des recettes et au plus tard lors de la cession du site ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les différentes opérations comptables suivantes :
  - dans les comptes du budget annexe : débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres dettes » ;
  - dans les comptes du budget principal : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées - Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.
- **D'AUTORISER** le comptable public à enregistrer, au moment de la comptabilisation de cette créance, les opérations nécessaires au reversement de l'avance remboursable effectuée en 2023.

**214 ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS GENERAUX 2023**

⇒ **DECISION**

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place de dispositifs d'attribution de fonds de concours. Le dispositif de fonds de concours généraux permet d'apporter une aide financière à toutes les communes pour la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions du Projet de territoire communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans les 6 dynamiques :

- Contribuer à développer un environnement éco-responsable
- Développer l'activité économique
- Favoriser la cohésion sociale
- Agir pour la mobilité du territoire
- Mutualiser les moyens
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

VU la délibération du conseil communautaire n°D2023\_156 du 28 septembre 2023 relative au règlement du fonds de concours général ;

VU l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** des fonds de concours généraux 2023 aux communes en ayant fait la demande pour les projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Fonds de concours demandés	Délibération ou de décision de la commune
Lignières-de-Touraine	Travaux de requalification du centre bourg	715 407,77 €	35 414,00 €	DE_2023_41
Vallères	Aménagement du cœur du village – Tranche « rue du Val de Loire »	217 642,00 €	24 022,00 €	DE_2023_35

## **215 MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

### **⇒ DECISION**

VU les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020.10.A.1.1. en date du 15 octobre 2020 relative à la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de vingt-deux membres titulaires et de vingt-deux membres suppléants ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT la démission de Madame Catherine BERGE en sa qualité de conseillère municipale de la commune d'Artannes ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gérard ROBIN en sa qualité de membre suppléant de la commune d'Artannes, au sein de la commission Service à la population ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commune d'Artannes au sein de la commission Service à la population ;

### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **DE DESIGNER** M. Gérard ROBIN, en tant que membre titulaire de la commune d'Artannes, au sein de la commission Service à la population ;
- **DE DESIGNER** Mme Anne-Laure SENOCQ, en tant que membre suppléant de la commune d'Artannes, au sein de la commission Service à la population.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h30.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Eric LOIZON

Delphine BERRING